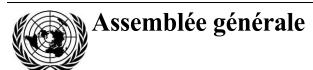
Nations Unies A/71/113



Distr. générale 24 juin 2016 Français Original : anglais

Soixante et onzième session

Point 113 d) de la liste préliminaire* Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections : élection de quatorze membres du Conseil des droits de l'homme

Lettre datée du 23 juin 2016, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Représentante permanente de la Hongrie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de rappeler que la Hongrie a présenté sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2017-2019 à l'occasion des élections qui se tiendront lors de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale. En conséquence, le Gouvernement hongrois a l'honneur de vous faire tenir ci-joint des renseignements sur les engagements pris volontairement par la Hongrie, conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, pour réaffirmer sa volonté de promouvoir et protéger tous les droits de l'homme, et de participer activement aux travaux du Conseil des droits de l'homme (voir annexe).

Je vous serais obligée de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 113 d) de la liste préliminaire.

L'Ambassadrice, Représentante permanente (Signé) Katalin **Bogyay**

* A/71/50.





Annexe à la lettre datée du 23 juin 2015 adressée au Président de l'Assemblée générale par la Représentante permanente de la Hongrie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Candidature de la Hongrie au Conseil des droits de l'homme pour la période 2017-2019

Engagements pris volontairement en application de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale

Engagement au niveau mondial

- 1. La Hongrie est fermement résolue à renforcer le système international des droits de l'homme, et notamment les travaux et le fonctionnement du Conseil des droits de l'homme. Elle s'emploie sans relâche à instaurer une culture de respect de la promotion et de la protection des droits de l'homme, en adoptant une approche équilibrée des questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil.
- 2. La Hongrie est favorable à une méthode globale qui encourage le dialogue et la coopération, afin de renforcer la capacité de réaction du Conseil à combattre les violations des droits de l'homme et à faire face aux situations d'urgence, sans discrimination ni différenciation.
- 3. La Hongrie défend l'universalité des droits de l'homme et s'efforce de renforcer la coopération interrégionale en la matière.
- 4. Partenaire et soutien dévoué du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, la Hongrie est particulièrement attachée à son indépendance et à son efficacité sur le terrain.
- 5. La Hongrie accueille des représentations régionales et des centres mondiaux de services partagés d'un certain nombre d'institutions spécialisées des Nations Unies et d'organisations humanitaires internationales engagées dans la promotion et la protection des droits de l'homme, telles que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation mondiale de la Santé et la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. En fournissant des sites et des locaux à ces organisations, la Hongrie contribue sensiblement à la rentabilité de leur fonctionnement, et donc à leur efficacité.

Contribution nationale

- 6. La Hongrie, fervent soutien du Conseil des droits de l'homme depuis sa création, en a été membre entre 2009 et 2012. Elle présente sa deuxième candidature au Conseil, pour la période 2017-2019.
- 7. La Hongrie est partie à la Charte internationale des droits de l'homme et à la grande majorité des conventions européennes régionales et internationales relatives aux droits de l'homme, ainsi qu'à la plupart de leurs protocoles facultatifs et additionnels. Conformément à ses obligations, la Hongrie coopère pleinement avec les mécanismes conventionnels correspondants.

2/4 16-13817

- 8. La Hongrie coopère pleinement avec les procédures spéciales du Conseil, maintenant une invitation permanente aux titulaires de mandats au titre de ces procédures et l'honorant, facilitant leurs demandes de visite dans les plus brefs délais, répondant en temps utile à leurs appels urgents et autres communications, et donnant suite à leurs recommandations
- 9. La Hongrie attache la plus haute importance à l'examen périodique universel, aussi bien en tant qu'État examiné qu'en tant qu'État examinateur, et s'efforce de veiller à ce que chacun de ces examens soit axé sur l'amélioration de la situation des droits de l'homme dans le pays examiné. Elle promeut des recommandations concrètes, mesurables et réalistes.
- 10. La Constitution de la Hongrie, appelée Loi fondamentale, dispose que tout être humain a droit à la vie et à la dignité humaine, laquelle est inviolable. Un ensemble de lois essentielles et d'autres textes législatifs garantissent les droits et libertés fondamentaux de tous, y compris des minorités et des personnes appartenant à des groupes vulnérables.
- 11. Le Commissariat pour les droits fondamentaux est l'institution nationale hongroise indépendante chargée des droits de l'homme dotée du statut « A », conformément aux Principes de Paris. Il suit de près les activités du Gouvernement relatives aux droits fondamentaux.
- 12. Le Gouvernement entretient des liens étroits avec la société civile et participe activement au débat sur les droits de l'homme en siégeant à la table ronde que le Groupe de travail interministériel chargé des droits de l'homme leur consacre. Celui-ci suit également la mise en œuvre des recommandations reçues par la Hongrie dans le cadre de l'examen périodique universel.
- 13. Le Ministère des affaires étrangères et du commerce de la Hongrie continue d'organiser le Forum annuel de Budapest sur les droits de l'homme, lancé en 2008. Cette conférence internationale, à laquelle participent des experts nationaux et internationaux de défense des droits de l'homme, des représentants des organisations non gouvernementales et gouvernementales et le milieu universitaire, est l'occasion d'échanger des vues sur différents domaines et aspects de cette question.

Engagements pris volontairement

- 14. On trouvera ci-après les engagements pris volontairement par la Hongrie :
 - Adopter et promouvoir une démarche axée sur les droits fondamentaux dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable, conformément au programme de développement durable pour l'après-2015;
 - Veiller à la poursuite du Forum annuel de Budapest sur les droits de l'homme afin de sensibiliser le public et de diffuser des connaissances en matière de droits fondamentaux universels et de libertés fondamentales;
 - Continuer d'appuyer les organisations internationales de la société civile ayant leur siège en Hongrie et spécialisées dans la protection et la promotion des droits de l'homme, de la démocratie et des libertés fondamentales;
 - Contribuer aux initiatives internationales visant à lutter contre la violence sexuelle dans les conflits, en particulier contre les femmes et les filles,

16-13817 3/4

appuyer les projets visant à éliminer toutes les formes de sévices sexuels et élaborer un plan d'action pour éliminer la violence sexuelle contre les femmes et les filles, en se fondant sur le décret parlementaire relatif à la lutte contre la violence domestique;

- Promouvoir la formation en matière de droits de l'homme des professionnels qui travaillent avec les groupes vulnérables, en particulier les enfants et les femmes, en coopération avec des associations spécialisées et des organisations de la société civile;
- Introduire des mesures supplémentaires pour combattre la discrimination sous toutes ses formes, en vue d'améliorer l'égalité des sexes et de promouvoir l'avancement des femmes;
- Adopter et mettre en œuvre un plan d'action national sur les Principes directeurs de 2011 relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies;
- Continuer de jouer un rôle actif au sein du Conseil des droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne la promotion des questions relatives aux minorités, des droits des peuples autochtones, des défenseurs des droits de l'homme, de la liberté de religion ou de croyance, et de l'indépendance des juges et des avocats;
- Coopérer avec les instruments et mécanismes du Conseil des droits de l'homme, en particulier en maintenant une invitation permanente aux titulaires de mandats au titre des procédures spéciales et en participant activement à l'examen périodique universel.

4/4 16-13817